

RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE

professionnelle artisanat et...

ABSENCES AUX COURS



L'apprenti s'engage à suivre les cours de l'EPASC :

- seules les absences de force majeure ou autorisées préalablement par la Direction sont acceptées
- pour obtenir un congé, une demande écrite doit être faite à la Direction. Elle est attestée par le maître d'apprentissage et le représentant légal. L'élève y fera figurer sa profession, sa classe et joindra les justificatifs nécessaires
- pour les ordres de marche, les rendez-vous de médecins ou convocations judiciaires, l'élève remet simplement une copie du document avec le formulaire « Demande de congé »
- **les demandes de congé pour les cours d'auto-école, pour les cours L2, pour les examens théoriques et pratiques ne sont pas acceptées**
- des demandes pour les vacances pendant les semaines de classe sont refusées
- toutes les absences doivent être justifiées impérativement par le retour de **l'avis d'absence**, la semaine suivante, muni des signatures exigées
- la théorie, ainsi que les travaux et les exercices réalisés pendant l'absence sont à rattraper
- en cas d'absence lors d'un examen, l'enseignant attribue la note « 1 » à l'apprenti. Charge à ce dernier de rattraper le test dès son retour
- **l'apprenti absent n'a pas à avertir l'école par téléphone (sauf pour les CIE et les formations PLT)**

COMPORTEMENT GÉNÉRAL



L'apprenti s'engage à respecter les enseignants et ses camarades et à appliquer les exigences suivantes :

- ne pas fumer, ni vapoter

- ne pas détenir, consommer, transporter ou vendre de l'alcool ou des produits illégaux dans l'école et ses environs
- ne pas perturber le fonctionnement de la classe et de l'école (violence, langage inadapté, moqueries...)
- ne pas porter de couvre-chef (casquette, bonnet, bandana...) en classe
- ne pas mâcher du chewing-gum, ni consommer des boissons ou de la nourriture en classe
- ne pas utiliser de matériel de communication électronique en classe

Des zones pour fumeurs sont équipées de cendriers. Les apprentis laissent ces endroits propres et déposent leurs déchets et leurs mégots dans les poubelles spécifiques.

Les appareils connectés (les natels, les tablettes et certaines montres...) sont tolérés à la cafétéria, dans les espaces de détente et dans les couloirs de l'école (musique uniquement avec des écouteurs). Par contre, dans les classes et dans les ateliers, ces appareils doivent être éteints (pas simplement sous vibreur) et rangés, sauf autorisation spéciale. Tout abus (consultations non autorisées, sonneries intempestives, vibrations...) sera sanctionné.

Les repas ou les en-cas achetés à la cafétéria doivent être consommés directement sur place. Les boissons et les pique-niques sont autorisés uniquement dans les espaces de détente, signalés par des pictogrammes. Ces lieux doivent être laissés propres ; les miettes, les bouteilles vides, les déchets... doivent être jetés dans les poubelles.

Dans le cadre des cours dispensés à l'EPASC, une tenue vestimentaire décente est exigée. Dans ce domaine, chacun a la possibilité de développer sa propre person-

nalité, mais dans les limites imposées par les règles de la bienséance et par les règles professionnelles pour les formations pratiques en école (cf. affiches exposées dans les divers bâtiments scolaires).

TRAVAUX À DOMICILE



L'apprenti s'engage à exécuter tous les travaux à domicile pour la semaine suivante :

- les travaux doivent être réalisés selon les demandes et présentés au début des cours
- en cas de maladie ou de congé, tous les travaux demandés doivent être effectués pour la semaine suivante.

ARRIVÉES TARDIVES



Les pauses du matin et de l'après-midi se font uniquement dans l'enceinte de l'Ecole professionnelle. Seuls les apprentis du bâtiment SPS ou les apprentis en transit ont la possibilité de fréquenter les établissements publics voisins.

L'apprenti s'engage à respecter les horaires :

- les cours débutent :
 - le matin : 08 h 05
 - l'après-midi : 12 h 30 ou 13 h 20
 - après les pauses : 09 h 55 et 15 h 05*Seule une dérogation signée de la Direction est admise.*

RETOUR DES ÉPREUVES / TRAVAUX



L'apprenti s'engage à retourner les épreuves ou les travaux signés dans les délais :

- toutes notes ou travaux insuffisants doivent

être signalés au maître d'apprentissage et/ou au représentant légal (signatures exigées)

Par leur signature, les personnes engagées confirment avoir pris connaissance du travail de l'apprenti-e.

RENOI



En cas de renvoi pour comportement incorrect, l'apprenti doit se présenter le jour même, chez son maître d'apprentissage qui est averti. Le fait est signalé au Service de la formation professionnelle.

Si le règlement n'est pas respecté, les sanctions proposées par l'article 23 de l'Ordonnance concernant le fonctionnement des écoles cantonales du 2^e degré professionnel seront appliquées.

APPRENTI MAJEUR

18

Lorsque l'apprenti devient majeur, les indications ou les informations de l'Ecole professionnelle artisanat et service communautaire lui sont transmises exclusivement.

DÉPLACEMENTS VÉHICULES



L'Ecole professionnelle artisanat et service communautaire prône l'utilisation des transports publics. Les frais de ces derniers sont en partie remboursés. L'EPASC de Martigny ne fournit aucune place de parc aux apprentis et rappelle qu'il est strictement interdit de laisser son véhicule sur les places réservées aux enseignants ou sur les parkings privés.